CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant l'arrêté de nomination des membres de la commission cantonale de gestion des déchets

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983;

vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 7 octobre 1983;

vu la loi cantonale sur les déchets et les sites pollués, du 13 octobre 1986;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier Est nommée comme membre de la commission cantonale de gestion des déchets pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2028 :

en remplacement de Madame Violaine Blétry-de Montmollin, Madame Johanna Lott Fischer, conseillère communale, Ville de Neuchâtel.

Entrée en vigueur, durée et publication

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 19 janvier 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND